

Une résolution soumise par the Township of the Archipelago, ON



ENCOURAGER LES EFFORTS VISANT À RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE ET À FAVORISER LA PROTECTION DE L'EAU DOUCE

Mai 2024

ATTENDU QUE le Saint-Laurent et le bassin des Grands Lacs représentent 20% de l'eau douce mondiale et qu'ils assurent la subsistance et l'activité économique d'une région de plus de 40 millions d'habitants, dont la majorité des Canadiens.

ATTENDU QU'UN corpus de recherche croissant indique une pollution importante de nos précieuses ressources en eau, incluant une étude récente de l'Université McGill indiquant une concentration de microplastiques dans les sédiments du Saint-Laurent sans précédent pour un fleuve et le plaçant à des niveaux similaires à ceux observés dans les sédiments océaniques les plus pollués.

ATTENDU QUE certaines de ces études ont mis en évidence l'impact de certains types de produits, tels que les mégots de cigarettes, qui constituent une grave menace pour la vie aquatique et les écosystèmes.

ATTENDU QUE certaines compagnies utilisent des matériaux non-biodégradables, qui peuvent prendre des siècles pour se décomposer, si tant est qu'une décomposition soit possible.

ATTENDU QUE ces compagnies profitent des bénéfices tirés de la vente de ces produits, sans payer des compensations à la communauté qui soient proportionnelles avec les dégâts causés, ce qui désincite l'utilisation de matériaux plus durables pour ces produits.

ATTENDU QUE la province de l'Ontario a mis en œuvre avec succès des programmes de responsabilité des producteurs pour diverses industries, telles que l'électronique, l'emballage et les piles, ce qui a permis d'améliorer considérablement la gestion des déchets et la durabilité de l'environnement.

ATTENDU QU'un nombre croissant de juridictions, telles que l'Union européenne, ont commencé à utiliser le principe du pollueur-payeur en tant que principe fondamental des lois

environnementales et des programmes de responsabilité des producteurs pour tenir les producteurs de matières plastiques financièrement responsables des dommages causés par leurs produits, décourageant ainsi les pratiques nocives et créant une source de revenus pour financer les efforts de nettoyage et la recherche.

ATTENDU QUE d'autres programmes semblables à celui de l'Ontario existent dans le bassin d'eau douce du réseau GLVMSL, comme le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises au Québec.

ATTENDU QUE l'exclusion des fabricants de cigarettes des programmes actuels de responsabilité des producteurs en Ontario et au Québec crée une incohérence dans la politique environnementale et entrave les efforts globaux visant à réduire les déchets dans nos sources d'eau potable.

ATTENDU QU'IL est impératif de s'attaquer à l'impact environnemental de la fabrication, de l'utilisation et de l'élimination des cigarettes.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- le *Township of the Archipelago* demande à tous les gouvernements de la région d'agir efficacement pour :
 - Obliger les entreprises privées à respecter des normes plus strictes et à limiter la pollution de notre eau douce par les microplastiques et autres produits chimiques,
 - collaborer activement dans la protection de la qualité de notre eau douce et de ses écosystèmes, notamment en participant aux efforts internationaux, tels que le traité mondial sur les plastiques actuellement élaboré par le comité intergouvernemental de négociation des Nations unies sur la pollution plastique et le mois de juillet sans plastique.
- Les gouvernements fédéraux, provinciaux et des États s'attaquent également à :
 - Inclure les mégots de cigarettes comme déchets nocifs pré-identifiés dans le cadre de leurs programmes de responsabilité des producteurs, si ce n'est pas déjà le cas;
 - Prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que les fabricants soient responsables de la collecte, du recyclage et de l'élimination correcte des déchets nocifs. Ces mesures comprendront des activités de contrôle et une collaboration avec d'autres parties prenantes concernées dans les domaines de la santé publique, de l'environnement et de l'élimination des déchets.
 - Mettre en œuvre des politiques qui s'alignent sur les meilleures normes internationales du principe du pollueur-payeur, par exemple en obligeant les fabricants et les autres parties prenantes qui tirent des avantages économiques de la vente des produits à la source de la pollution :

- Assumer la responsabilité financière de la collecte, du transport, du recyclage ou de l'élimination en toute sécurité des cigarettes jetées et des déchets connexes.
 - Élaborer et lancer des campagnes de sensibilisation du public pour l'informer de l'impact environnemental des mégots de cigarettes et mettre en œuvre des programmes d'éducation du public sur l'élimination sûre des mégots de cigarettes.
 - Mettre en œuvre des mesures visant à minimiser l'impact environnemental de leurs produits par l'utilisation de matériaux durables, la réduction de l'emballage et l'amélioration des initiatives de recyclage.
- Le gouvernement du Canada, en particulier par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de l'eau nouvellement créée, agisse pour :
 - Élargir la liste des polluants à surveiller pour mieux mettre en évidence le problème de la pollution chimique et microplastique dans nos eaux douces et financer des activités de surveillance dans l'ensemble du bassin
 - Publier un avis pour la déclaration de certains articles manufacturés en plastique, y compris les mégots et les filtres de cigarettes, les produits de vapotage et d'autres produits en plastique à usage unique
 - Collaborer avec l'industrie pour approuver des solutions de remplacement biodégradables pour les filtres de cigarettes et d'autres articles en plastique à usage unique utilisés au Canada.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE des copies de cette résolution soient distribuées au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du gouvernement du Canada et aux ministres de l'Environnement et de la Santé des gouvernements du Québec et de l'Ontario.